

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

04041194

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 03-03-2004

Pr le Greffier

Dénomination : ECOLIFT**Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée****Siege : rue Saint-Donat, 68 à 5002 SAINT-SERVAIS (NAMUR)****N° d'entreprise : 0447812079****Objet de l'acte :****CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS - SUPPRESSION DE LA DESIGNATION DE VALEUR
NOMINALE DES PARTS SOCIALES - ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES -
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Georges LAISSE, à Noville-les-Bois (Fernelmont), le 10 février 2004, "Enregistré à Andenne, trois rôles sans renvoi, le treize février 2004 volume 435 folio 57 case 09, Reçu vingt-cinq euros (25 €), L'INSPECTEUR PRINCIPAL (signé) A. NAVEAU", que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SPRL "ECOLIFT", s'est tenue et a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité

1. Modification de la monnaie d'expression du capital social.
2. Suppression de la désignation de valeur nominale des parts sociales
3. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, en le remplaçant par les termes suivants :

"ARTICLE 5**1/ Capital social :**

Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 EUR). Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un sept cent cinquantième du capital social

2/ Historique du capital social :

Lors de la constitution de la société, par acte reçu par le Notaire Georges LAISSE, à Noville-les-Bois (Fernelmont), le quinze juillet mil neuf cent nonante-deux, le capital social a été fixé à sept cent cinquante mille (750 000) francs belges, représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, d'une valeur nominale de mille (1 000) francs belges chacune, qui furent intégralement souscrites en numéraire et au pair, et entièrement libérées lors de la constitution de la société.

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Georges LAISSE, prénommé, le dix février deux mille quatre, le montant du capital social a été converti en euros et la désignation de valeur nominale des parts sociales supprimée, de sorte que le capital social a été fixé à un montant de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 EUR), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale "

4. Modification des articles 1, 7, 8, 11, 12, 13, 19, 28, 30, 31 et 33 des statuts suite à l'entrée en vigueur de la loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés, de manière à éviter les références dans les statuts à des textes abrogés ou dont la numérotation a été modifiée par le Code des sociétés

5. Confirmation du transfert du siège social à 5002 Saint-Servais (Namur), rue Saint-Donat, 68, et en conséquence, modification du 1er alinéa de l'article 2 des statuts.

6. Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour exécuter les résolutions prises et coordonner les statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**Georges LAISSE, Notaire à Noville-les-Bois (Fernelmont)**

Déposées en même temps expédition de l'acte notarié et coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2004- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature